COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * *

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601451-20251210-2025_12_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-12-03

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à 20 Heures 15 minutes, le conseil municipal dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni à la Mairie sous la présidence de *Mr LOUAPRE Philippe, Maire.*

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mme NOUVEL Claudia -Mr CARRIC Alain - Mr QUÉREL Michel – Mr Eric BOURNE - Mr CHEREL Fabrice - Mme DAMIENS VISTRY Marie-Ange - Mme DANIEL NOGUES Claudia - Mr DE MONCUIT Bruno - Mme JARNIGON Sylvie - Mme LAUR Jocelyne - Mme LEMEE Marie-Aimée - Mr MERLET Benoit - Mr RUELLAND Samuel

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DAHYOT Evelyne donne pouvoir à Mme NOUVEL Claudia

Désignation du secrétaire de séance : Mme DAMIENS VISTRY Marie-Ange

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	15

Le Quorum est atteint.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

N° 2025-12-03 – contrat pour la capture des animaux errants

Le contrat signé avec la SACPA de Ploeren arrive à terme le 31 décembre prochain. Il porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Il est proposé de reconduire un contrat pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois (soit 4 ans maximum). Deux propositions ont été obtenues :

- SACPA de Ploeren : forfait annuel sur la base de 1 € HT par habitant, soit 1070 € pour l'année 2026.
- Centre CEPJ de Les Forges de Lanouée : forfait annuel sur la base de 0.90 € HT par habitant, soit 963 € HT pour l'année 2026.

Après échange avec l'assemblée, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins-disante en attribuant le contrat au Centre CEPJ de Les Forges de Lanouée.

Suffrages exprimés : 15	Abstention : 0	Majorité requise : 8
Pour : 15	Contre : 0	

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601451-20251210-2025_12_03-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le contrat portant sur la gestion de la divagation des animaux domestiques errants au Centre CEPJ de Les Forges de Lanouée au prix de 0.90 € HT par habitant, soit 1 155.60 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

Philippe LOUAPRE



Affichée le